



DIVISION  
DES DROITS DES PALESTINIENS

NEUVIEME SEMINAIRE DES NATIONS UNIES SUR LA  
QUESTION DE PALESTINE (AMERIQUE DU NORD)

(Trente-troisième Séminaire des Nations Unies)

Thème : "Actions prioritaires de l'Organisation des Nations Unies"

Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York

28-29 juin 1993

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 3	3
A. Déclarations liminaires . . . . .	4 - 16	3
B. Tables rondes . . . . .	17 - 80	7
C. Séance de clôture . . . . .	81 - 86	24
<u>Annexe</u>		
LISTE DES PARTICIPANTS . . . . .		26

### Introduction

1. Le neuvième Séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine (Amérique du Nord), intitulé "Actions prioritaires de l'Organisation des Nations Unies" et prévu dans la résolution 46/74 B adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1991, s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 28 et 29 juin 1993.
2. S. E. M. Alcibiades Hidalgo Basulto (Cuba), Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a rempli les fonctions de président et de rapporteur.
3. Trois séances, présidées par des animateurs, ont eu lieu dans le cadre du Séminaire, au cours desquelles trois experts ont présenté des exposés. Y ont assisté les représentants de 43 gouvernements, de sept institutions et organes spécialisés des Nations Unies, de deux organisations intergouvernementales, et de 10 organisations non gouvernementales.

#### A. Déclarations liminaires

##### Déclaration du Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

4. M. Chinmaya R. Gharekhan, Secrétaire général adjoint et Conseiller politique spécial du Secrétaire général, a souligné que le Séminaire se tenait à un moment crucial pour l'avenir des efforts de paix au Moyen-Orient, efforts que l'ONU appuyait sans réserve et que le Secrétaire général était prêt à soutenir par tous les moyens possibles. Toutefois, la situation sur le terrain demeurait instable. Le Secrétaire général s'est déclaré très préoccupé par la recrudescence des incidents violents au cours desquels un certain nombre de Palestiniens et d'Israéliens avaient été tués ou blessés dans le territoire occupé. Il a déploré ces actes de violence et invité toutes les parties à faire preuve de modération. Par ailleurs, la détérioration de la situation économique due à la décision israélienne de fermer le territoire occupé était inquiétante.
5. Dans ces conditions, a-t-il déclaré, il fallait intensifier les efforts en vue de l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, qui permette au peuple palestinien d'exercer ses droits politiques légitimes, y compris son droit à l'autodétermination. L'Assemblée générale s'est félicitée des négociations entamées il y a près de deux ans à Madrid qui constituaient un pas important vers l'instauration de la paix et renforçaient l'espoir de parvenir à résoudre ce long et tragique conflit. Le processus de Madrid était assuré de l'appui des parties concernées et était conforme aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Malgré les obstacles et les attermoissements, les négociations ont prouvé que les parties étaient capables d'engager un dialogue sérieux.
6. Depuis l'automne 1992, l'ONU a été associée à ce processus et est représentée dans les groupes de travail multilatéraux chargés des questions régionales. Des experts d'un grand nombre de programmes et organismes des Nations Unies participent activement aux négociations. En outre, le Secrétaire

général s'est déclaré prêt à maintes reprises à n'épargner aucun effort pour assurer le succès des négociations et à offrir les services de l'Organisation si les parties les sollicitent.

7. Le Secrétaire général était convaincu qu'il fallait, tant que l'on ne serait pas parvenu à un règlement politique, assurer la sécurité et la protection de la population civile des territoires occupés, conformément aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui affirment que la quatrième Convention de Genève est applicable aux territoires palestiniens occupés et engagent Israël à se conformer scrupuleusement à ses dispositions. Conformément aux résolutions 681 (1990) et 799 (1992) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général n'a pas ménagé ses efforts pour persuader Israël de se conformer à ses obligations internationales à cet égard.

8. Le Représentant du Secrétaire général a fait observer qu'en raison de la gravité de la situation économique dans les territoires occupés, il fallait que, parallèlement aux négociations, la communauté internationale prenne des mesures efficaces et fournisse au peuple palestinien l'aide nécessaire pour la relance de son économie. Il importait de faire face aux besoins urgents, tout en jetant les fondements d'un programme global de développement durable de l'économie palestinienne. Le Secrétaire général s'était toujours efforcé d'obtenir que la communauté internationale et l'ensemble du système des Nations Unies fournisse une aide économique plus importante aux territoires occupés, afin d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens et de préparer un avenir plus juste et plus pacifique. Comme le programme du Séminaire en témoignait, l'ONU se préoccupait de la situation des droits de l'homme, du développement économique et de l'aboutissement des négociations.

#### Déclaration du Président du Séminaire

9. M. Alcibiades Hidalgo Basulto, Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et Président du Séminaire, a fait valoir que l'Assemblée générale à sa dernière session, a, dans la résolution 47/64 A, affirmé que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Le Comité estimait que la communauté internationale devait prendre d'urgence des mesures décisives touchant trois principales questions : la protection du peuple palestinien vivant sous l'occupation, le redressement et le développement de l'économie palestinienne et la recherche d'urgence d'une solution politique.

10. Le Comité s'était félicité de la convocation de la Conférence de Madrid qui constituait un pas important vers l'instauration d'une paix globale fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ces négociations avaient prouvé que la question de Palestine était la question centrale qu'il fallait résoudre dans le cadre des efforts visant à mettre un terme au conflit arabo-israélien, et que le peuple palestinien, par l'intermédiaire de ses représentants reconnus, était l'une des principales parties dans tout processus de négociation. Les parties concernées, et la communauté internationale dans son ensemble, devaient intensifier leurs efforts pour sortir de l'impasse et progresser sur la voie d'un règlement équitable

conformément aux résolutions de l'ONU. Seul un tel règlement pourrait répondre aux besoins et aux aspirations de tous les peuples de la région et aboutir à une paix durable. Il était essentiel, comme le Comité l'avait maintes fois souligné, que l'ONU, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général s'emploient activement à assurer le succès du processus de paix.

11. Le Président du Séminaire a poursuivi en déclarant qu'en attendant la conclusion d'un accord politique viable, il était absolument nécessaire de prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens vivant sous l'occupation israélienne, et leur fournir une aide économique et sociale coordonnée et suffisante. Parallèlement aux négociations, des dispositions devaient être prises pour remédier à la situation critique dans laquelle se trouvaient les divers secteurs de l'économie palestinienne et arrêter la rapide détérioration des conditions d'existence des Palestiniens. La fourniture d'une aide économique internationale était indispensable non seulement pour améliorer ces conditions, mais surtout pour promouvoir le développement indépendant du territoire occupé. Cette nécessité était encore plus évidente et impérieuse depuis le déclenchement de l'Intifada. Les mesures adoptées par les autorités israéliennes ont asphyxié encore davantage l'économie palestinienne qui avait déjà pâti des conséquences de la guerre du Golfe. En dépit des efforts héroïques déployés par le peuple palestinien pour mettre en place des institutions autonomes, la situation économique et sociale dans le territoire occupé n'a cessé de se détériorer. Les mesures israéliennes, aggravées par la récente fermeture prolongée du territoire palestinien occupé, a sérieusement compromis les initiatives palestiniennes de développement économique.

12. Le Président du Séminaire a souligné que la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé avait toujours été une source de préoccupation pour le Comité, et que les organes compétents de l'ONU avaient examiné cette question. Dans les conclusions et recommandations du Séminaire pour la région de l'Amérique du Nord concernant les mesures à prendre en vue d'appliquer la quatrième Convention de Genève, les participants ont affirmé que les Hautes Parties contractantes étaient tenues de faire en sorte qu'Israël respecte les dispositions de cet instrument, qui ne sont que des normes minimales et qu'il y a violation du droit international lorsqu'elles ne sont pas respectées. Afin de mettre à profit les mécanismes prévus par la Convention, les participants ont proposé que les Hautes Parties contractantes utilisent de manière plus efficace leurs consulats pour les activités de surveillance, et qu'un organe de l'ONU chargé d'observer la situation soit créé de manière à ce que les Hautes Parties contractantes puissent s'acquitter de leurs responsabilités aux termes de l'article premier de la Convention. Les participants ont suggéré d'étudier plus avant la possibilité de solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur cette question. Ils ont en outre recommandé aux ONG internationales d'appuyer les mesures concrètes visant à assurer la protection de la population palestinienne.

Message du Président du Comité exécutif de l'Organisation  
de libération de la Palestine

13. L'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Al-Kidwa, a donné lecture d'un message de M. Yasser Arafat,

/...

Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). M. Arafat y soulignait que les parties au conflit du Moyen-Orient devaient respecter les résolutions adoptées par les organes de l'ONU, en particulier celles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, car elles étaient l'expression de la légitimité internationale; ces résolutions devaient être appliquées afin de parvenir à un règlement pacifique et juste de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien.

14. Faisant référence au processus de paix de Madrid, M. Arafat déclarait que bien que les négociations n'aient pas encore abouti à des résultats tangibles en ce qui concernait le transfert des pouvoirs à la partie palestinienne et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant ayant Jérusalem pour capitale, l'OLP espérait néanmoins que les principes et les fondements sur lesquels reposait ce processus seraient respectés. Ces principes étaient les suivants : restitution de territoires en échange de la paix, application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux et sécurité pour tous les Etats de la région, y compris la Palestine et Israël.

15. L'OLP a accepté de participer à ces négociations malgré les conditions injustes qui lui ont été imposées. Israël dressait des obstacles en refusant de respecter les textes de base et d'appliquer les principes et fondements sur lesquels repose ce processus ou de tenir les promesses faites en vue de créer un climat propice, comme celle concernant l'application de la résolution 799 (1992) exigeant le retour des personnes expulsées. En outre, Israël, puissance occupante, durcit chaque jour un peu plus sa politique de la "main de fer" dans les territoires occupés, en détruisant des maisons ou en y apposant des scellés, en isolant les zones occupées les unes des autres, sans parler de l'isolement total de la ville de Jérusalem, afin de consolider son annexion. La confiscation des terres se poursuit, de même que l'implantation de colonies, la profanation des lieux saints musulmans et chrétiens, la violation quotidienne des droits fondamentaux des Palestiniens qui s'est traduite par des milliers de morts et de blessés, ainsi que par l'incarcération de milliers de personnes dans les prisons et centres de détention israéliens. Cette politique a provoqué la détérioration des conditions économiques et sociales dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et le seuil de la famine a été atteint à Gaza. Si elle se maintenait, cette situation risquerait de faire échouer le processus de paix.

16. M. Arafat a souligné que la paix ne pourra s'instaurer qu'en mettant fin à l'occupation israélienne de la Palestine et en permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables et de créer un Etat indépendant ayant Jérusalem pour capitale. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important et essentiel à jouer dans le cadre du processus de paix, ainsi qu'en ce qui concerne le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région, le contrôle international, la fourniture de secours et le développement économique et social.

B. Tables rondes

17. Trois tables rondes ont été organisées. On trouvera ci-après la liste des tables rondes, des animateurs et des orateurs :

- Table ronde I. "L'Organisation des Nations Unies et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des résolutions du Conseil de sécurité"
- Animateur : M. Andrew Whitley  
Directeur exécutif de Middle East Watch
- Exposés de : Mme Daphna Golan  
B'Tselem, Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés
- M. Muhammad Hallaj  
Directeur du Centre for Policy Analysis on Palestine (Washington)
- Mme Lynn Welchmann  
Représentante pour l'Europe du Centre for Human Rights Enforcement
- Table ronde II. "L'Organisation des Nations Unies et la promotion du développement économique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem"
- Animateur : M. S. Kazemi  
Directeur du Groupe spécial pour le peuple palestinien, CNUCED
- Exposés de : M. Alcibiades Hidalgo Basulto  
Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- M. Roger Guarda  
Représentant spécial,  
Bureau du PNUD à Jérusalem
- Mme Lee O'Brien  
Attachée de recherche en Cisjordanie  
UNRWA
- M. Ephraïm Ahiram  
Professeur à l'Université hébraïque
- M. Fadle Naqib  
Professeur d'économie à l'Université Waterloo  
Ontario (Canada)

Table ronde III. "L'Organisation des Nations Unies et le processus de paix"

Animateur : M. Richard Curtiss  
Directeur exécutif de Washington Report

Exposés de : M. Johan Nordenfelt  
Directeur des programmes contre l'apartheid et pour l'exercice des droits du peuple palestinien

M. Richard Curtiss  
Directeur exécutif de Washington Report

M. Nabil A. Elaraby  
Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Nabil Qassis  
Vice-Président de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix

M. Shibley Telhami  
Maître de conférences à l'Université Cornell

Table ronde I

L'Organisation des Nations Unies et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

18. M. Muhammad Hallaj, Directeur du Center for Policy Analysis on Palestine (Washington), a d'emblée souligné que les violations israéliennes des droits de l'homme dans les territoires occupés étaient désormais mieux comprises et universellement reconnues. Le mythe d'une occupation au visage humain et bienveillante était détruit. Dressant le bilan des violations des droits de l'homme commises par Israël, M. Hallaj a conclu que ce pays était l'un des principaux auteurs de telles violations dans le monde.

19. Les violations commises par Israël tenaient au fait que cet Etat était expansionniste et prenait des mesures discriminatoires. Israël était le seul Etat au monde où les notions de citoyenneté et de nationalité ne se confondaient pas. Seuls les Juifs étaient considérés comme nationaux et donc citoyens à part entière. La répression exercée était aveugle et arbitraire. L'oppression et les violations des droits de l'homme n'étaient pas le fait de circonstances particulières, mais étaient imputables à la nature même de l'Etat; Israël pouvait donc être une démocratie pour les Juifs et une dictature pour les Arabes. Pour que cesse cet état de choses, Israël devait se retirer des territoires arabes, non seulement pour mettre fin au conflit arabo-israélien, mais aussi pour sauvegarder les droits fondamentaux des Palestiniens et des autres Arabes.

20. Il était regrettable que les Etats-Unis se soient institués le principal arbitre du conflit arabo-israélien. Les Etats-Unis n'étaient pas un médiateur honnête et le monopole qu'ils exerçaient sur le processus de paix allait à l'encontre du but visé. La manière dont avait été conçu le processus de paix visait à empêcher tout progrès et à en préjuger les résultats. Il comportait un certain nombre de lacunes, comme le fait d'être placé sous l'égide d'une puissance qui ne pouvait en aucun cas faire figure d'arbitre impartial, d'accepter, sur les instances d'Israël, que certaines questions ne soient pas négociables, et de ne pas préciser le but escompté des négociations palestino-israéliennes. Il était manifeste que ce processus serait long et laborieux, mais rien n'indiquait que les violations des droits fondamentaux des Palestiniens cesseraient tant qu'ils seraient soumis à la juridiction israélienne. Bien au contraire, Israël a intensifié ces violations depuis le début des pourparlers afin de contrôler le processus. Tant que le peuple palestinien ne pourrait exercer son droit à l'autodétermination, il fallait lui assurer une protection : les territoires occupés devaient être placés sous tutelle de l'ONU; des observateurs de l'ONU devaient être chargés de surveiller les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés et de présenter des rapports; enfin, l'ONU devait prendre les mesures appropriées contre les auteurs afin d'empêcher toutes futures violations.

21. En conclusion, M. Hallaj a souligné que le respect des droits fondamentaux ne devait pas être subordonné aux objectifs politiques des parties au conflit arabo-israélien. En cherchant à faire des droits de l'homme un moyen de chantage dans les pourparlers avec les parties arabes, Israël violait ses obligations en vertu du droit international de respecter ces droits quel que soit le climat politique. Les signataires de la quatrième Convention de Genève étaient tenus d'assurer le respect des droits des civils contre les violations par d'autres signataires. Il incombait à la communauté internationale d'assurer la protection nécessaire aux Palestiniens en attendant la conclusion d'un accord qui mettrait fin à l'occupation. Elle devait donc faire respecter les droits fondamentaux des Palestiniens. C'était la seule solution qui pouvait éventuellement impliquer le recours à des sanctions. La décision politique d'exclure l'ONU du processus de paix arabo-israélien ne saurait excuser le silence de la communauté internationale au sujet de la question des droits des Palestiniens. Ni le droit international ni les résolutions pertinentes de l'ONU ne subordonnaient le respect des droits de l'homme à des conditions politiques. La communauté internationale était, juridiquement et moralement, tout aussi responsable qu'Israël de la poursuite des violations des droits fondamentaux des Palestiniens.

22. Mme Lynn Welchmann, représentante pour l'Europe du Centre for Human Rights Enforcement, a souligné que la population palestinienne dans les territoires occupés était juridiquement sous la protection de la quatrième Convention de Genève qui garantit les droits fondamentaux des civils en temps de guerre ou d'occupation. En raison du refus des gouvernements israéliens successifs d'appliquer les dispositions de la Convention dans le territoire, la population civile du territoire palestinien occupé n'a pu bénéficier de cette protection. Mme Welchmann a fait observer que tels ou tels Etats parties et leurs gouvernements respectifs étaient responsables au premier chef de l'application des dispositions du droit humanitaire international. En dernier ressort, cette responsabilité incombait à l'ensemble des Etats parties. Aux termes de la

Convention, les Etats non parties à un conflit devaient faire respecter ses dispositions par les parties engagées dans un conflit armé ou dans une occupation à la suite d'une guerre. L'ensemble des Etats parties étaient donc individuellement et collectivement responsables aux termes de l'article premier et devaient faire respecter la Convention en toutes circonstances. Les Etats devaient exercer leur compétence internationale en ce qui concernait les violations des Conventions de Genève, et ne pouvaient en l'occurrence être accusés de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays. Il importait de ne pas laisser les Etats refuser d'appliquer la quatrième Convention de Genève ou d'en entraver l'application dans les territoires qu'ils avaient occupés à la suite d'un conflit armé, afin d'ériger un rempart indispensable contre l'acquisition illégale de territoire par la force.

23. Mme Welchmann a ajouté que dans la plupart des cas où le Conseil de sécurité avait eu à traiter de violations présumées de la Convention, il avait réaffirmé l'applicabilité de cet instrument et condamné les violations. Les violations graves de la Convention étaient considérées comme des crimes de guerre. Dans un autre cas, le Conseil de sécurité avait chargé une commission d'experts d'enquêter sur les graves violations qui lui avaient été signalées et d'évaluer les informations pertinentes.

24. Toutefois, dans le cas de la Palestine, le Conseil s'était non seulement abstenu de prendre des mesures coercitives, mais avait également évité de qualifier de "graves violations" les expulsions et les tueries commises dans le territoire occupé alors qu'il s'agissait effectivement de graves violations. Certaines résolutions contenaient des dispositions qui innovaient beaucoup, bien que le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies n'y fût pas évoqué. A cet égard, la résolution 681 (1990) réaffirmait le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et évoquait le refus d'Israël de reconnaître l'applicabilité de la Convention aux territoires occupés. Toutefois, aucune mesure politique n'avait été prise pour faire appliquer la résolution 681 (1990) afin de renforcer les pourparlers de Madrid. La résolution 799 (1992) adoptée à la suite des expulsions massives, réaffirme la résolution 681 (1990) et exige qu'Israël garantisse le retour des expulsés. Israël a alors proposé de rapatrier un certain nombre de ces personnes et d'examiner les autres cas à une date ultérieure, tout en continuant à revendiquer son droit de procéder à des expulsions lorsqu'il le juge nécessaire.

25. Selon Mme Welchmann, les Etats occidentaux étaient réticents à prendre toute mesure qui pourrait être considérée comme susceptible d'être préjudiciable au processus de paix, mais ce qui était considéré comme préjudiciable semblait tenir compte du point de vue du Gouvernement israélien et englobait toute mesure visant à le contraindre à appliquer la quatrième Convention de Genève. Il ne serait pas possible de parvenir à protéger les droits fondamentaux et d'aboutir à un règlement politique durable si l'on ne se fixait pas auparavant comme objectif non négociable le plein respect par les Etats de leurs obligations découlant des traités internationaux.

26. Mme Welchmann a conclu que le peuple palestinien des territoires occupés ne pourrait exercer pleinement tous ses droits que lorsque l'occupation étrangère aurait pris fin, qu'il aurait accédé à l'autodétermination, et que des progrès sur la voie de l'autosuffisance et de la sécurité économique auraient été

accomplis. Les Etats parties devaient mettre fin aux violations du droit humanitaire international par la puissance occupante. Plusieurs options s'offraient aux Hautes Parties contractantes de la Convention pour amener Israël à tenir compte des appels lancés touchant l'application de la Convention ainsi qu'au Conseil de sécurité pour aider les Etats parties à atteindre cet objectif.

27. Mme Daphna Golan, représentante de B'Tselem, Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, s'est référée à l'expulsion massive de 415 Palestiniens par le Gouvernement travailliste et aux arguments invoqués par M. Meretz pour justifier son appui à cette mesure. L'un des arguments ayant, à ses yeux, une connotation nettement colonialiste, était que les Palestiniens eux-mêmes souhaitaient ces expulsions, du fait que l'expulsion des militants du Hamas renforcerait l'OLP.

28. En 1993, à la suite de la mort de 15 Israéliens, le Gouvernement a ordonné la fermeture des territoires. Cette fermeture signifiait que près de 2 millions de Palestiniens ne pouvaient se rendre en Israël qui était le centre de leur vie économique, religieuse et culturelle, alors qu'il n'existait pas d'emplois dans les territoires occupés.

29. Mme Golan a déclaré que le deuxième argument invoqué selon lequel il n'y avait pas d'autre solution possible était justifié par trois raisons : tant que l'occupation durerait, il y aurait des violations des droits de l'homme; la population juive exigeait l'adoption de mesures et ce n'était qu'à cette condition que le processus de paix pourrait se poursuivre. L'occupation impliquait-elle inévitablement la torture de Palestiniens? En 1993, le Centre d'information israélien pour les droits de l'homme a publié un rapport reproduisant des entretiens détaillés avec 41 détenus palestiniens faisant état des mauvais traitements qu'ils avaient subis. L'objectif de ce rapport était de dénoncer le système juridique et social qui permettait le recours à la torture. Ces Palestiniens avaient été tenus au secret pendant 15 jours; les juges militaires et les médecins qui étaient complices, avaient plaidé l'ignorance. Tant qu'Israël permettrait aux responsables des interrogatoires de soumettre les détenus à ce qu'ils appellent "une pression physique modérée", la torture continuerait.

30. Quant à l'argument selon lequel les mesures se justifiaient car elles permettaient d'assurer la poursuite du processus de paix, l'intervenante a déclaré qu'il procédait d'une logique erronée selon laquelle si le Gouvernement pouvait prouver aux Israéliens qu'il maîtrisait la situation, il pourrait alors faire des concessions à Washington. Cet argument supposait également que les Palestiniens étaient prêts à payer le prix nécessaire pour que se poursuivent les pourparlers de paix.

31. En conclusion, Mme Golan a exprimé l'espoir que les pourparlers de paix aboutiraient à la création d'un Etat palestinien indépendant, voisin d'Israël. D'autre part, elle espérait que l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement des Etats-Unis prendraient de nouvelles mesures pour empêcher les violations des droits des Palestiniens.

32. Les exposés ont été suivis d'un débat axé sur la relation entre la promotion du processus de paix et la défense des droits de l'homme. On a fait

/...

observer que bien qu'un groupe de travail sur les droits de l'homme fût associé aux pourparlers bilatéraux, la manière dont cette question était traitée allait à l'encontre du but visé. Le public était ainsi amené à croire que des mesures étaient à l'étude. Israël refusait de traiter de certaines questions comme la démolition des maisons et les expulsions, et voulait que les Palestiniens présentent des plaintes individuelles.

33. L'inscription de la question des droits de l'homme à l'ordre du jour des pourparlers de paix multilatéraux était une proposition qui avait été appuyée. Il avait été suggéré que l'ONU, en sa qualité de participant à part entière aux pourparlers multilatéraux, pourrait présenter cette proposition. Par ailleurs, les participants ont fait observer qu'il ne fallait pas se borner à inscrire cette question à l'ordre du jour des pourparlers, mais qu'elle devait aussi figurer à l'ordre du jour de tout débat international sur le conflit du Moyen-Orient. L'ONU devait s'employer à protéger les droits indépendamment du processus de paix, et les Etats parties à la quatrième Convention de Genève devaient se réunir pour déterminer de quelle manière en assurer l'application. La proposition formulée lors du Séminaire de 1992, tendant à créer un groupe de travail, composé de représentants d'Etats, chargé de coordonner l'application de la Convention devrait être examinée. Il a également été proposé que le Conseil de sécurité adopte une résolution prévoyant la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, ou l'envoi de missions d'enquête sur place.

34. Se référant aux résolutions concernant l'Iraq et la question de Palestine, certains participants se sont inquiétés de la politique des deux poids deux mesures qui prévalait à l'ONU et compromettait sa crédibilité. L'un des participants a appelé l'attention sur le problème posé par le meurtre de Palestiniens par d'autres Palestiniens.

35. Les participants ont également débattu de la politique actuelle des Etats-Unis à l'égard de la question de Palestine. La décision du Gouvernement des Etats-Unis d'offrir des garanties pour des prêts à Israël sans établir de lien avec la question des droits de l'homme constituait un revers. On a fait observer que les Etats-Unis ne pouvaient être considérés comme un médiateur impartial. Le Gouvernement des Etats-Unis se déclarant le ferme défenseur des droits de l'homme, des pressions pourraient être exercées.

#### Table ronde II

L'Organisation des Nations Unies et la promotion du développement économique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

36. M. Alcibiades Hidalgo Basulto, Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et Président du Séminaire, rendant compte du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien tenu sous les auspices du Comité au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris du 26 au 29 avril 1993, a souligné que le Comité se préoccupait depuis longtemps de réfléchir aux moyens de promouvoir le développement économique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en tant que condition préalable essentielle à l'exercice du droit à l'autodétermination, à l'indépendance

nationale et à la souveraineté, et fondement d'une paix juste et durable. Le Comité avait à maintes reprises demandé qu'Israël mette fin à ses politiques et pratiques qui empêchaient un développement économique indépendant et asphyxiaient les activités économiques existantes, et s'était employé, dans le cadre de divers séminaires et réunions d'ONG tenus sous ses auspices, à mobiliser une aide internationale en faveur du peuple palestinien.

37. Ce séminaire a permis aux participants d'échanger des vues sur divers aspects de l'assistance aux Palestiniens du territoire occupé, y compris Jérusalem, et de tirer les enseignements des différentes opérations d'aide internationale. Il réunissait des fonctionnaires des organismes des Nations Unies réalisant des projets dans le territoire, les représentants des pays donateurs, d'organisations régionales et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales qui oeuvrent dans le territoire, des Palestiniens et divers experts.

38. La multitude et l'ampleur des problèmes ainsi que les difficultés auxquelles était confronté le peuple palestinien vivant sous l'occupation préoccupaient de nombreux participants. La puissance occupante a été priée de mettre fin aux violations des droits des Palestiniens et de respecter ses obligations aux termes des instruments internationaux et des résolutions des organes de l'ONU. La communauté internationale devait faire tout ce qui était en son pouvoir pour assurer la protection du peuple palestinien vivant sous l'occupation et la fourniture d'une aide qui permette d'atténuer les contraintes imposées par l'occupation.

39. Les experts participant au Séminaire ont fait une analyse sérieuse des besoins actuels et futurs, et un certain nombre de propositions constructives devant permettre de faire face à la situation d'urgence actuelle et de promouvoir un développement durable pendant et après la période de transition ont été formulées. De nombreux participants ont déclaré souhaiter que les organismes étrangers coordonnent davantage leurs activités et se concertent avec les responsables palestiniens, afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs.

40. Le Président a ajouté que le Séminaire avait prouvé que la communauté internationale comptait qu'une étape décisive dans la longue histoire de la question de Palestine avait été franchie et que le peuple palestinien pourrait à bref délai être maître de ses destinées et prendre des décisions tant sur le plan économique que politique. Les participants ont estimé que l'élaboration d'un plan national de développement serait un facteur déterminant à cet égard. Il fallait, ont-ils souligné, que les donateurs et les organismes du système des Nations Unies coordonnent la fourniture de l'aide en consultation avec les responsables palestiniens.

41. Les participants ont estimé qu'une meilleure coordination entre les organismes et les institutions du système des Nations Unies, et entre eux et les autres donateurs, et l'établissement d'un dispositif à cette fin permettraient de maximiser l'impact des programmes d'aide. Par ailleurs, les participants ont pris note de l'expérience faite par diverses organisations dans le domaine de la coordination ainsi que des suggestions formulées quant aux mécanismes envisageables. Ils se sont accordés à penser que cette question devait

d'urgence être examinée plus avant à un niveau approprié par tous les intéressés en vue de mettre au point des moyens d'utiliser les ressources limitées de la communauté internationale le plus efficacement possible. Aussi a-t-il été demandé au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de recommander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de réunir les représentants des organismes des Nations Unies et des personnalités de l'OLP pour qu'ils examinent les mécanismes permettant de coordonner et d'acheminer l'assistance, et décident des priorités.

42. En conclusion, M. Basulto a indiqué que le Séminaire tenu à Paris était un nouvel élément important de son programme d'activités sur lequel il continuerait d'appeler l'attention en tant qu'élément indispensable au succès du processus de paix.

43. M. Roger Guardia, représentant spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Jérusalem, a souligné que le climat d'hostilité compromettait le développement socio-économique dans les territoires occupés. Une fiscalité fantaisiste causant la faillite de nombres d'entreprises, les restrictions draconiennes imposées aux exportations de produits palestiniens et le libre accès au marché palestinien pour les produits israéliens subventionnés constituaient les principaux obstacles au développement. L'absence d'infrastructure de système bancaire approprié, de services de vulgarisation agricole opérationnels, de services d'appui à l'industrie et de services d'information technique empêchaient pratiquement toute expansion de l'économie palestinienne. Dans ces conditions, il ne s'agissait plus de développement, mais de chercher à maintenir l'économie palestinienne et à aider les Palestiniens à se préparer à assumer leurs destinées lorsque les parties seront parvenues à un règlement.

44. Le représentant spécial du PNUD a souligné que l'ONU, en raison de sa neutralité politique et de sa connaissance des systèmes politiques et économiques, était le partenaire idéal pour les responsables palestiniens en cette étape décisive. L'ONU devait donner la priorité à la fourniture d'une aide pour la formulation et la planification de politiques et l'organisation de l'administration publique. En outre, dans le domaine des ressources humaines, l'ONU ne devait pas se contenter d'appuyer les programmes de formation, mais jouer un rôle moteur pour le recensement des besoins, la mise au point d'un plan de développement des ressources humaines et la mobilisation des ressources nécessaires à sa mise en oeuvre. N'étant liée à aucun système ni à aucune institution d'enseignement, et n'ayant donc pas d'avantages acquis, l'ONU était la mieux placée pour évaluer l'avantage comparatif de tous les systèmes et de toutes les institutions afin de répondre aux besoins spécifiques en matière de développement des ressources humaines. Elle était également la mieux placée pour mobiliser et coordonner les contributions des pays et organisations en vue de la mise en oeuvre d'un plan de développement des ressources humaines.

45. Le représentant spécial du PNUD a ajouté que l'ONU pourrait également participer à la création des infrastructures étant donné que la puissance occupante n'avait pratiquement rien fait à cet égard depuis 1967 et que les infrastructures existantes s'étaient gravement détériorées. Le PNUD, seul organisme de développement des Nations Unies présent dans les territoires occupés, avait déployé des efforts considérables pour l'aménagement

d'infrastructures sociales de base en Cisjordanie et à Gaza. Ces efforts devaient être poursuivis et développés. L'interdiction pour les travailleurs palestiniens d'entrer en Israël justifiait d'autant plus la nécessité de créer de nouvelles infrastructures pour absorber la main-d'oeuvre excédentaire. Le PNUD était le mieux placé pour aider les Palestiniens à élaborer et à exécuter un plan de développement des infrastructures pour les territoires occupés. Un tel plan permettrait de réduire les énormes disparités existant entre les zones rurales et les zones urbaines.

46. Il était également indispensable de développer la base économique des territoires occupés et de disposer à cette fin d'études de faisabilité complètes sur les nouvelles possibilités industrielles et commerciales, lorsque le moment viendrait de lancer des entreprises nouvelles de grande envergure. Pour ce faire, il fallait d'abord procéder à une analyse sérieuse des marchés mondiaux afin d'identifier les créneaux appropriés pour la Palestine, en tenant compte de ses ressources naturelles et des éventuels avantages comparatifs. N'ayant aucun intérêt économique particulier, et pouvant disposer de toutes les informations sur les marchés mondiaux, la technologie, les coûts et les prix capables de mobiliser les services d'experts du monde entier, l'ONU était le seul donateur pouvant objectivement aider les Palestiniens à jeter des bases économiques solides pour l'avenir.

47. En ce qui concernait l'information sur les techniques modernes, les territoires occupés n'y avaient pas accès. Par exemple, faute de disposer des informations nécessaires sur les ressources hydrauliques et les nouvelles techniques, les Palestiniens risquaient de commettre les mêmes erreurs que d'autres peuples. L'ONU et ses institutions spécialisées étaient les mieux placées pour mettre fin à cet isolement et jouer un rôle majeur dans l'exécution de ces tâches urgentes. L'ONU pouvait également contribuer à coordonner l'aide et à mobiliser des ressources. Le PNUD s'employait déjà à promouvoir et à faciliter l'échange d'informations entre les donateurs et à transmettre les données à l'OLP ainsi qu'à toutes les institutions palestiniennes. Dès qu'un gouvernement légitime serait en place, l'ONU et en particulier le PNUD seraient en mesure d'évaluer le montant de l'aide extérieure nécessaire pour réaliser les objectifs du plan de développement et de contribuer à la mobilisation des ressources financières.

48. Mme Lee O'Brien, attachée de recherche en Cisjordanie auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), a traité de la situation dans le territoire occupé et de ses conséquences sur le développement et les activités de secours. Elle a souligné que, depuis la fermeture de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, les conditions d'existence avaient été radicalement modifiées. Venant à la suite de la crise du Golfe et de ses répercussions sur les Palestiniens, la fermeture avait provoqué un désastre économique en divisant le territoire occupé en quatre régions isolées les unes des autres et coupées d'Israël, où des dizaines de milliers de Palestiniens trouvaient emplois et débouchés. Les institutions locales et internationales au service des Palestiniens de Jérusalem Est, y compris l'UNRWA, n'avaient plus accès aux populations qu'elles desservaient. Au cours du premier mois de la fermeture, le montant des pertes de revenus des travailleurs palestiniens en Israël a été estimé à 2,7 millions de dollars par jour.

49. Mme O'Brien a ajouté que les conséquences économiques et sociales se traduisaient déjà par une diminution considérable des achats de produits de consommation et d'intrants pour l'industrie et l'agriculture ainsi que par un retour partiel à une économie de troc. L'impact éventuel d'une fermeture prolongée sur la situation sanitaire, en particulier sur les jeunes enfants, préoccupait l'UNRWA. Les experts médicaux craignaient une recrudescence des retards de croissance chez les enfants de moins de 3 ans. La malnutrition risquait de s'étendre et d'accroître la mortalité infantile. Pour faire face à cette situation, l'UNRWA a fait distribuer des vivres, non seulement dans les camps de réfugiés, mais également dans les villes et les villages. Les stocks de l'UNRWA étaient toutefois insuffisants pour répondre aux besoins qu'entraînerait une fermeture prolongée. Il était difficile d'imaginer qu'au cours d'un processus de paix délicat, l'UNRWA, qui était devenu au fil des ans un fournisseur de services à caractère quasi gouvernemental, comme l'éducation et les soins de santé, doive une fois de plus envisager d'organiser des opérations de secours de grande envergure.

50. En dépit du développement considérable des services de l'UNRWA au cours des cinq dernières années, la détérioration des conditions socio-économiques dans le territoire occupé rendait d'autant plus nécessaire la fourniture d'une aide pour les cas particulièrement nécessaires. Par suite de l'augmentation rapide des besoins qui risque d'épuiser les ressources disponibles, l'avenir était très incertain. En raison de cette situation, il fallait équilibrer les dépenses pour les services sociaux et de secours et les dépenses d'infrastructure touchant la santé, l'assainissement et la création d'emplois. L'UNRWA s'employait à faire face à l'augmentation rapide des besoins urgents, tout en tenant compte de la nécessité de répondre aux autres besoins liés à l'émancipation socio-économique des Palestiniens dans le territoire occupé.

51. M. Ephraïm Ahiram, professeur à l'Institut des relations internationales Leonard Davis de l'Université hébraïque de Jérusalem, a déclaré que la réinsertion des réfugiés palestiniens constituait une occasion unique pour remodeler l'économie des territoires occupés. Pour répondre à ces besoins, il fallait créer les infrastructures nécessaires (réseaux d'égouts et d'alimentation en eau potable, routes, systèmes de communications et électrification). La construction de logements décentes devrait être l'un des objectifs principaux. Il faudrait disposer de 10 à 15 milliards de dollars sur une période de 10 ans. Les fonds pourraient provenir de diverses sources dont la Communauté européenne, le Japon, les Etats arabes du Golfe, les Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et Israël. La réinsertion des réfugiés pourrait ainsi permettre à l'économie palestinienne de faire un bond considérable. Le développement de l'économie devrait commencer au cours de la période d'autonomie, de sorte qu'au moment de l'autodétermination, l'économie palestinienne aura déjà décollé.

52. M. Ahiram a souligné qu'en raison de sa faible envergure, l'économie palestinienne ne pourrait assurer une croissance durable que si elle s'orientait vers l'exportation. La réinsertion des réfugiés pourrait être utilisée pour le lancement des industries et pour jeter les bases des activités d'exportations. Les territoires palestiniens n'ayant qu'une expérience très limitée de la production industrielle, la meilleure stratégie consisterait à suivre une politique de substitution aux importations en attendant d'envisager

l'exportation. Les Palestiniens n'étant pas en mesure de se passer de toutes les importations, il s'agissait donc de convaincre les exportateurs étrangers de créer, chaque fois que possible, des usines dans les territoires palestiniens, ce qui permettrait d'employer et de former la main-d'oeuvre locale. De même, la création d'entreprises mixtes entre Palestiniens et sociétés étrangères devaient être encouragée.

53. Quatre secteurs économiques étaient essentiels à l'économie palestinienne. Le tourisme présentait les meilleures perspectives et pourrait être la principale source de devises étrangères. L'industrie devait être considérée comme le secteur le plus prometteur pour l'avenir. L'agriculture avait son importance à court terme, mais ne devait pas être considérée comme le moteur du développement économique. Le bâtiment pourrait connaître une croissance rapide au cours des premières années de l'insertion des réfugiés et de développement des infrastructures. Les Palestiniens pourraient lancer des industries dont les exportations seraient destinées essentiellement aux Etats du Golfe et à une partie de l'Afrique du Nord. Il s'agissait, entre autres, des logements préfabriqués, de l'ameublement, de la taille des diamants, des puces électroniques et des logiciels en langue arabe. A Gaza, il est possible de construire un port en eau profonde, qui recevrait le pétrole des ports de la mer Rouge d'Arabie saoudite, à travers un oléoduc déjà existant. Cela permettrait de créer une industrie pétrochimique à Gaza.

54. M. Ahiram a souligné que toutes les options en matière de relations économiques s'offriraient après la création d'un Etat palestinien indépendant : rupture totale des relations commerciales, relations régulières avec les pays voisins, zone de libre-échange, union économique et union monétaire, etc. Les relations économiques ne dépendraient pas de la solution politique, mais du choix des Palestiniens. Ces relations devraient être fondées sur la libre circulation des biens et la suppression des mesures non tarifaires, une protection étant accordée aux industries palestiniennes naissantes, la libre circulation de la main-d'oeuvre dans des limites mutuellement admises, et le libre mouvement des capitaux, chaque partie conservant sa propre monnaie. Les Israéliens et les Palestiniens, et peut-être les Jordaniens, pourraient créer des entreprises communes dans l'industrie et même dans l'agriculture. Toutes les parties concernées en tireraient profit et les Palestiniens pourraient acquérir un savoir-faire. De telles relations entre les Israéliens, les Palestiniens et les Jordaniens pourraient en fin de compte conduire à la création d'une sorte de marché commun du Moyen-Orient, qui aurait l'avantage d'être beaucoup plus large si les Etats du Golfe en faisaient partie.

55. M. Fadle Naqib, économiste à l'Université Waterloo, au Canada, a indiqué que son exposé s'inspirait des travaux qu'il avait effectués dans le cadre d'une étude préparée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) intitulée "Cadre quantitatif pour les perspectives d'avenir du peuple palestinien". Passant en revue la politique israélienne dans les territoires occupés, M. Naqib a déclaré qu'elle résultait de la conjugaison méthodique des efforts économiques, politiques et militaires visant à imposer un changement radical et irréversible sur les plans démographique et foncier pour détruire l'identité arabe des territoires. La politique des "ponts ouverts" a permis aux Palestiniens des territoires de travailler en Israël et dans le monde arabe, et s'est traduite par un taux de croissance impressionnant des revenus

dans les comptes israéliens, tout en remodelant le capital humain des territoires. La politique dite de "gel des collectivités locales" a conduit à la confiscation et à l'expropriation des terres et au détournement des eaux palestiniennes vers Israël; elle a empêché le développement d'un secteur financier viable capable de canaliser l'épargne vers les investissements productifs; elle a soumis l'agriculture palestinienne aux besoins des marchés israéliens et transformé l'économie palestinienne en une économie de sous-traitance destinée à satisfaire les besoins des industries israéliennes.

56. Les caractéristiques principales de l'économie palestinienne sous occupation étaient l'érosion continue de la base de production et sa dépendance croissante à l'égard des revenus transférés par les Palestiniens vivant hors des territoires. L'intervenant s'est félicité du rôle de l'Intifada qui a mis fin à ces deux tendances et orienté l'économie palestinienne vers l'utilisation de la main-d'oeuvre excédentaire comme instrument de sa propre croissance. A titre d'exemple, les initiatives de l'Intifada ont dans une certaine mesure réussi à développer la production et l'emploi dans l'agriculture. Bien que limités dans leur portée, ces succès ont démontré la capacité de l'économie palestinienne à répondre aux efforts visant à mettre fin à l'exploitation israélienne. Toutefois, cette exploitation ne peut être éliminée totalement avant que l'économie palestinienne ne soit capable d'absorber la totalité de sa main-d'oeuvre excédentaire. M. Naqib a ensuite présenté un modèle pour mettre en évidence la gravité de ces problèmes et a fait une estimation des ressources extérieures nécessaires pour aider l'économie palestinienne à surmonter ses faiblesses et à s'engager sur la voie d'une croissance durable. Se fondant sur des hypothèses raisonnables, le modèle prévoyait un montant de 5 à 7 milliards de dollars et pas moins de 20 ans pour réaliser cet objectif.

57. En conclusion, M. Naqib a souligné l'ampleur du défi auquel devait faire face l'économie palestinienne. Pour y répondre, les Palestiniens devaient recouvrer le contrôle de leurs politiques économiques, et d'importants travaux de recherche étaient nécessaires afin de définir une série d'options en vue d'un développement global. L'économie palestinienne devait faire face à trois principaux problèmes : le chômage, le déséquilibre entre les investissements et l'épargne et le déficit commercial. Pour résoudre ces problèmes, il fallait donner la priorité aux projets créateurs d'emplois, encourager l'épargne tout en freinant la consommation, et adopter une stratégie de développement axée sur l'exportation avec un taux de change libéral. Enfin, avant de mettre en oeuvre ces politiques, d'importantes dépenses publiques devaient être consacrées à la mise en place des infrastructures. A cet égard, le financement extérieur était indispensable dans une première étape, en attendant que l'économie puisse générer des ressources financières par le biais de la fiscalité.

58. Au cours du débat, les participants ont estimé que pour mettre fin à la détérioration de l'économie et assurer une croissance et un développement durables, des mesures devaient être prises sans attendre d'éventuels progrès dans les négociations de paix en cours. A cet égard, il s'agissait de préciser clairement les domaines qui nécessitaient une attention urgente, tels que les produits alimentaires et les fournitures médicales, les services publics, l'absorption de la main-d'oeuvre, les activités génératrices de revenus et les activités visant le développement à long terme telles que la mise en place d'une infrastructure physique et institutionnelle, la transformation structurelle de

l'économie et la diversification de la production, y compris la substitution aux importations et la promotion des exportations. On a fait observer que le peuple palestinien devait pouvoir exercer un plein contrôle sur ses ressources naturelles et en assumer la gestion sans restriction aucune, et que les ordonnances militaires ainsi que les restrictions administratives imposées à l'économie palestinienne devaient être abrogées.

59. Des préoccupations avaient été exprimées au sujet de l'efficacité des institutions palestiniennes existantes, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. On a fait valoir que les rivalités et la concurrence qui s'exerçait pour obtenir l'appui des donateurs empêchaient de définir clairement les priorités. C'était pour cette raison que les donateurs hésitaient à financer les frais de fonctionnement de ces institutions et canalisent plutôt les ressources disponibles vers la création de nouvelles institutions. L'ONU pouvait aider à promouvoir la coordination entre les institutions existantes, et à accroître ainsi leur efficacité.

60. On a beaucoup insisté sur la nécessité de prendre des mesures incitatives pour encourager l'emploi. Les politiques d'investissement devaient tenir compte de cet objectif. Par exemple, quand il existait des capacités de production et quelques matières premières, les matières premières faisant défaut pouvaient être importées au lieu des produits finis. Cela permettrait de promouvoir les avantages comparatifs de l'économie locale, de créer des emplois et d'augmenter les revenus. Toutefois, il importait de ne pas appliquer une politique de création d'emplois à tout prix et de tenir compte de ses incidences sur les prix, sur l'équilibre de la balance des paiements et sur le potentiel d'exportation.

61. S'agissant de la participation de la Banque mondiale au redressement et au développement de l'économie de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, il a été fait référence aux recommandations de la Banque concernant les importantes dépenses nécessaires à une croissance économique soutenue dans ces zones. On a fait valoir que, du fait que la Banque mondiale ne pouvait traiter directement avec un non-membre, il faudrait créer un mécanisme de coordination au cas où la Banque pourrait contribuer à ces dépenses. Le PNUD pourrait fournir une grande partie de l'appui logistique pour l'exécution d'un éventuel programme de la Banque mondiale.

62. Les participants ont souligné que les organismes du système des Nations Unies avaient un rôle vital à jouer dans le redressement et le développement durable de l'économie palestinienne. A cet effet, il était nécessaire de parvenir à un consensus sur les actions prioritaires et de déterminer les secteurs qui doivent en bénéficier, sans perdre de vue les recommandations formulées lors du Séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, tenu à Paris du 26 au 29 avril 1993.

#### Table ronde III

##### L'Organisation des Nations Unies et le processus de paix

63. M. Johan Nordenfelt, Directeur des programmes contre l'apartheid et pour l'exercice des droits du peuple palestinien du Département des affaires

politiques, a déclaré que la participation de l'ONU au processus de paix avait commencé avec les pourparlers de Madrid en 1991 et que l'Organisation avait joué un rôle important à cet égard. En décembre 1991, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue de la Conférence de Madrid en tant qu'étape importante vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Tout au long de l'année 1992, le Secrétaire général a eu des contacts suivis avec les parties concernées et les parties parrainant le processus de paix. C'est ainsi qu'une invitation avait été adressée à l'Organisation pour participer aux négociations multilatérales en qualité de "participant extrarégional de plein droit". Dans le courant de l'année 1992, l'Assemblée générale a de nouveau exprimé sa satisfaction de voir s'engager le processus de paix de Madrid et fait part de la nécessité pour l'Organisation d'y jouer un rôle plus large et plus actif.

64. M. Nordenfelt a souligné que l'ONU avait été représentée dans les groupes de travail multilatéraux essentiellement par des experts du PNUD, de l'UNRWA, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette participation avait été suivie de près, supervisée et coordonnée par le Représentant du Secrétaire général, M. Chinmaya R. Gharekhan. M. Nordenfelt a passé en revue un certain nombre de propositions concrètes, de projets et d'activités proposés par l'Organisation au sein des groupes de travail chargés des questions hydrauliques, du développement économique régional, des réfugiés et de l'environnement. Il a ajouté que les négociations multilatérales comportaient un autre aspect important, à savoir l'examen de nouvelles stratégies de coopération régionale au Moyen-Orient. L'ONU avait déjà fait des propositions concrètes dans ce domaine. Par ailleurs, le Secrétaire général et son représentant ont suivi de près les négociations bilatérales et étaient en contact direct avec les parties concernées et les parties parrainant le processus. Le Secrétaire général a précisé à plusieurs reprises qu'il était prêt à proposer les services de l'Organisation pour la conclusion et l'application des accords définitifs, si les parties le lui demandaient.

65. M. Nabil A. Elaraby, Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, a replacé la question dans son contexte historique et rappelé que le conflit arabo-israélien avait été le premier véritable problème auquel l'Organisation avait dû faire face, et ce, depuis 1947. Deux résolutions de l'ONU traitaient de ce conflit, la résolution 181 (II), de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, relative à la partition de la Palestine, et la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, demandant le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés au cours de la guerre de 1967. Ces résolutions, ainsi que la résolution 338 (1973), constituaient la base du processus de paix en cours et son lien direct avec l'Organisation. L'ONU reconnaissait la légalité internationale de tout effort de paix. Même lorsque les négociations se déroulaient hors du cadre de l'Organisation, celle-ci avait toujours un rôle à jouer.

66. Le traité de paix signé entre l'Egypte et Israël était fondé sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et sur son interprétation correcte. Les principaux éléments de ce traité portaient sur le retrait du territoire occupé, le démantèlement des colonies et la surveillance de son application par les forces de maintien de la paix de l'ONU.

67. S'agissant du rôle que l'ONU pourrait jouer dans le processus de paix, le Représentant permanent de l'Egypte a déclaré que ce rôle devrait être ce qu'il avait été par le passé, c'est-à-dire qu'elle devait prévoir l'envoi de forces de maintien de la paix et la mise en place d'un système d'alerte avancé et d'autres mécanismes analogues. Les pourparlers de paix devaient s'accélérer et la participation d'une tierce partie était nécessaire. Toutefois, toute proposition devait tenir pleinement compte des règles du droit international et de la légalité internationale. Nonobstant la situation actuelle, il n'y avait d'autre possibilité que d'essayer de faire participer l'Organisation aux négociations de paix.

68. M. Richard H. Curtiss, Directeur exécutif de Washington Report, a souligné qu'à la suite du changement intervenu à la tête de l'Administration américaine, le processus de paix au Moyen-Orient piétinait. Les grandes lignes d'une série d'accords éventuels entre Israël et le Liban, la République arabe syrienne et la Jordanie étaient évidentes, mais aucun ne pouvait être conclu sans qu'un accord intervienne entre Israël et les Palestiniens. Les positions des parties au conflit israélo-palestinien étaient très éloignées; elles n'étaient même pas d'accord quant aux territoires sur lesquels devait porter la négociation. Le statut de Jérusalem était au coeur du problème, et aucun accord mutuellement acceptable n'était possible sans une intervention internationale et la supervision des termes du traité final.

69. M. Curtiss a, en outre, ajouté que l'attitude des Etats-Unis à propos de ce problème était en contradiction avec leur politique. En effet, les Etats-Unis considéraient Israël comme la puissance occupante en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est, ce qu'Israël ne reconnaissait pas. Cependant, les Etats-Unis ne donnaient pas suite à leur propre politique. Cette paralysie résultait de l'irruption de considérations de politique intérieure dans leur politique étrangère. Cette irruption était manifestement à l'origine des tensions entre le législatif et l'exécutif, voire même entre le Département d'Etat et la Maison Blanche. Ainsi, l'inertie des Etats-Unis permettait aux éléments extrémistes en Israël et dans les Etats arabes de camper sur des positions qui rendaient encore plus difficiles la conclusion d'un accord sur la base de la restitution de territoires en échange de la paix.

70. Afin d'éviter de compromettre les progrès réalisés, il était temps que les Etats-Unis confient à l'ONU la gestion de ce problème et appuient les efforts de la communauté internationale dans ce domaine. Il était temps également que tous les Etats Membres de l'Organisation apportent leur concours en prenant des mesures visant à protéger les droits fondamentaux des Palestiniens et des autres Arabes vivant sous l'occupation israélienne. Les Etats Membres de l'Organisation pouvaient contribuer individuellement au règlement du problème en déclarant clairement qu'ils ne seraient pas partie à un accord non conforme aux dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et à celles de la Charte des Nations Unies qui condamnent l'acquisition de territoire par la force.

71. L'adoption de telles mesures par les Etats-Unis et tous les Etats Membres de l'Organisation servirait les intérêts des parties au conflit, à savoir les Arabes et les Israéliens. Elles seraient également conformes aux vœux exprimés par la communauté internationale touchant le règlement rapide, durable et

internationalement garanti d'un problème qui était une cause d'instabilité dans tout le Moyen-Orient depuis plus de deux générations.

72. M. Nabil A. Qassis, Vice-Président de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix, a tout d'abord souligné que près de 20 mois s'étaient écoulés depuis le début du processus de paix. L'Organisation des Nations Unies a été écartée du processus visant à résoudre ce long conflit qui opposait Israéliens et Palestiniens. Les résolutions des organes de l'ONU constituaient le fondement des négociations en cours, mais l'Organisation n'avait pu les faire appliquer.

73. M. Qassis a fait observer que les Palestiniens craignaient que la poursuite des implantations de colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, qui était incompatible avec les négociations ne compromette le processus de paix. Le statut des territoires occupés avait été réglé en 1967 à la suite de l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. L'une des principales dispositions de cette résolution réaffirmait le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. L'ONU a réaffirmé dans de nombreuses résolutions que ces territoires étaient des territoires occupés et que la quatrième Convention de Genève s'appliquait donc à ces territoires. Or, non seulement Israël refusait de mettre un terme à l'implantation de colonies de peuplement, mais les intensifiait. Les colonies de peuplement avaient augmenté de 40 % depuis le début du processus de paix de Madrid, ce qui représentait un sérieux obstacle pour les négociations.

74. La question de Jérusalem ne pouvait être exclue des négociations. Israël avait imposé récemment des restrictions qui isolaient Jérusalem du reste du territoire palestinien occupé. Ces restrictions ainsi que l'expulsion de plus de 400 Palestiniens vers le sud du Liban constituaient également de graves obstacles pour les négociations de paix qui ne pouvaient progresser tant qu'Israël persisterait à ne pas tenir compte de ses obligations. Toutes propositions ou mesures prises dans le cadre des négociations en cours devaient être conformes aux dispositions de la résolution 242 (1967). Les résolutions sur lesquelles se fondaient les négociations devaient faire l'objet d'une interprétation juste et précise faisant autorité et un mécanisme ayant force exécutoire devrait être créé. La communauté internationale était tenue de faire en sorte qu'Israël se conforme au droit humanitaire international et aux principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

75. M. Shibley Telhami, maître de conférence en sciences politiques à l'Université Cornell a souligné la nécessité d'axer le débat relatif à la participation de l'ONU au processus de paix sur ce qui pourrait être accompli. Il fallait tenir compte du rapport réel des forces pour voir quelle solution aurait des chances de réussir. Les principes de l'ONU devaient être conciliés avec les réalités du Moyen-Orient. A son avis, il s'agissait de déterminer les rapports existant entre les Etats-Unis et l'ONU au sujet de la question de Palestine. Pour certains, les organisations internationales étaient des instruments au service de la politique d'Etats Membres puissants comme les Etats-Unis, point de vue que M. Telhami jugeait exagéré. En effet, ce point de vue méconnaissait les impondérables qui pouvaient favoriser une évolution. La coalition qui s'était constituée lors de la guerre du Golfe était le reflet des

intérêts américains. Cette coalition avait eu toutefois des conséquences imprévues car le public américain s'attendait désormais à ce que les organisations internationales soient des instruments au service de la politique des Etats-Unis. Les Etats-Unis devaient donc prendre garde à ne pas enfreindre les normes de l'Organisation des Nations Unies.

76. Les résolutions adoptées sur la question de Palestine pendant la guerre du Golfe reflètent la nouvelle attitude des Etats-Unis vis-à-vis de l'ONU. Le fait que les Etats-Unis n'aient pas utilisé leur veto depuis la fin de la guerre froide était un autre signe de changement. Tout en reconnaissant que le Gouvernement des Etats-Unis favorisait Israël, l'intervenant a déclaré que celui-ci avait un programme libéral qui prévoyait de réduire le recours à la force de manière unilatérale et de promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme. Dans cette optique, le conflit israélo-palestinien apparaîtrait comme une anomalie et devrait être réglé. Plus la contradiction entre l'engagement des Etats-Unis à l'égard de l'ONU et son attitude vis-à-vis du conflit palestinien s'accroîtrait, plus ce pays s'efforceraient de l'éliminer. Une fois le processus de paix fermement engagé, les Etats-Unis mettraient davantage l'accent sur le rôle de l'ONU.

77. Les résolutions de l'ONU contenaient les éléments nécessaires à la négociation et auraient un impact encore plus grand à l'avenir. Dans le nouvel ordre de l'après-guerre froide, les décisions et mesures prises par l'ONU devraient influencer l'opinion publique américaine. S'agissant du conflit du Moyen-Orient, l'ONU pourrait jouer un rôle important dans le cadre des arrangements concernant la sécurité des Palestiniens au cours de la période transitoire. Elle devait se préparer à jouer un rôle accru après la conclusion d'un accord de paix.

78. Le débat a été axé essentiellement sur l'approche du nouveau Gouvernement des Etats-Unis à l'égard des pourparlers de paix. On a fait valoir qu'il n'avait pas de programme de politique étrangère. Les principaux slogans, comme la réduction du militarisme et la promotion du respect des droits de l'homme ne s'étaient pas concrétisés. La politique des Etats-Unis au Moyen-Orient était manifestement en contradiction avec ces objectifs. La question qui se posait était de savoir pendant combien de temps le Gouvernement des Etats-Unis pourrait ignorer la situation dans le territoire palestinien occupé sans chercher à la résoudre. L'argument selon lequel Israël était un allié stratégique ne se justifiait plus. Il existait donc une marge de manoeuvre et des possibilités de changement. Après la fin de la guerre froide, les slogans ont influencé l'opinion publique américaine. Du fait de la détérioration de la situation économique, le public américain n'était plus favorable à une intervention unilatérale, de sorte que la politique étrangère des Etats-Unis s'orientait vers l'action multilatérale.

79. Les participants se sont interrogés au sujet de l'existence d'une réelle chance de résoudre la question. Contrairement au Gouvernement israélien, la partie arabe, y compris les Palestiniens, a prouvé qu'elle était déterminée à parvenir à un accord. De nombreux obstacles subsistaient. Les Palestiniens avaient fait de grands efforts et acceptaient de reprendre les négociations dans l'espoir d'aboutir à une solution. Pour certains participants, le moment était peut-être venu de mettre au processus actuel.

80. Les participants ont souligné qu'une politique visant à associer plus activement l'ONU au processus devrait être axée sur les droits de l'homme, le développement et les questions de sécurité. L'ONU pourrait jouer un rôle important pour la conclusion et l'application d'accords en vue de résoudre le conflit contre Israël et les Palestiniens.

### C. Séance de clôture

81. M. M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, a souligné que l'ONU avait une responsabilité particulière à assumer à l'égard du peuple palestinien. Elle devrait jouer un rôle plus actif dans tous les aspects de la question de Palestine, les droits de l'homme, la situation économique du territoire palestinien occupé et le règlement politique du problème.

82. M. Alcibiades Hidalgo Basulto, Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et Président du Séminaire, a fait observer que les trois questions traitées, à savoir les droits de l'homme, le développement économique et le processus de paix, étaient étroitement liées et au nombre des principales questions préoccupant l'ONU s'agissant de la question de Palestine.

83. Les participants ont vivement critiqué la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. Les violations des droits fondamentaux des Palestiniens commises par Israël avaient été universellement condamnées et en Israël également. Mais la communauté internationale avait été incapable d'obtenir jusqu'à présent l'adoption de mesures internationales efficaces pour assurer la protection des Palestiniens vivant sous l'occupation et garantir le respect de leurs droits conformément au droit international. Israël avait continué de faire fi de la juridiction de la communauté internationale ainsi que de toutes les résolutions adoptées et des appels qui lui avaient été lancés. M. Basulto a exprimé l'espoir que le Séminaire contribuerait à enrichir la réflexion au niveau international et à sensibiliser les décideurs.

84. Au cours du Séminaire, des analyses sérieuses des besoins économiques actuels et futurs avaient été présentées ainsi que des propositions constructives pour faire face à la situation d'urgence et promouvoir un développement durable pendant et après la période de transition. Le Président du Séminaire a prié les donateurs et les organisations du système des Nations Unies d'organiser leurs activités en fonction du programme de développement de la Palestine et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, représentant légitime du peuple palestinien. Il appuyait les efforts déployés en vue de coordonner plus efficacement les activités entre les divers secteurs de la communauté internationale d'une part, et entre ces derniers et les responsables palestiniens d'autre part, afin de mieux répondre aux besoins existants.

85. Le Président du Séminaire a fait observer que la table ronde sur le processus de paix avait clairement indiqué les chances de succès et les risques d'échec des pourparlers de paix. Les participants avaient souligné que le rôle actif de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité et du Secrétaire général pourrait contribuer dans une grande mesure au succès du

processus de paix. Le Comité se félicitait que les négociations soient fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que sur la restitution de territoires en échange de la paix. Bien que déçu par l'absence de progrès, le Comité continuait d'espérer que la sagesse, la maturité politique et le désir de paix qui prévalaient, tant chez les Palestiniens que chez les Israéliens, permettraient finalement de surmonter les difficultés et de progresser sur la voie de l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

86. En conclusion, le Président du Séminaire a déclaré que le Comité continuerait de n'épargner aucun effort pour sensibiliser la communauté mondiale aux souffrances endurées par le peuple palestinien qui vivait depuis 26 ans sous l'occupation militaire. Le Comité continuerait d'étudier les moyens de renforcer l'action internationale afin de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et de faire respecter les droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Le Comité était convaincu qu'une action en ce sens permettrait non seulement d'améliorer la situation générale et d'atténuer les difficultés socio-économiques, mais aussi de faciliter le processus de paix et de réconciliation entre les deux peuples.

Annexe

LISTE DES PARTICIPANTS

Experts

M. Ephraïm AHIRAM  
M. Richard CURTISS  
M. Nabil A. ELARABY  
Mme Daphna GOLAN  
M. Muhammad HALLAJ  
M. Fadle NAQIB  
M. Nabil QASSIS  
M. Shibley TELHAMI  
Mme Lynn WELCHMAN  
M. Andrew WHITLEY

Gouvernements

Afghanistan	S. E. M. RAVAN FARHADI Représentant permanent
Algérie	M. Kheireddine RAMOUL Premier Secrétaire
Arabie saoudite	S. E. M. ABDULRAHMAN ALRASSI Deuxième Secrétaire
	M. Abdullah AL-JAWINI Chercheur
Bahreïn	S. E. M. MUHAMAD ABDUL GHAFFAR Représentant permanent
	M. Saeed AL-FAIHANI Premier Secrétaire
	M. Ebrahim AL-DOSARI Troisième Secrétaire
Bangladesh	M. Ismat JAHAN Premier Secrétaire
Bélarus	M. Nikolai LEPESHKO Deuxième Secrétaire

Belgique	Mme Jana Zikmundova Premier Secrétaire
Bénin	M. Georges Abiodun Whannou Ministre Conseiller
Burkina Faso	M. Mamadou Serme Premier Conseiller
Colombie	Mme Claudia Castro Conseiller
Cuba	S. E. Alcibiades Hidalgo Basulto Représentant permanent  M. Abelardo Moreno Fernandez Conseiller
Egypte	S. E. M. Nabil Elaraby Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies
Equateur	Mme Jenny Almeida de Ribadeneira Conseiller
Espagne	M. Juan Jose Urtasun Conseiller
Guyana	Mme Jennifer Wills Premier Secrétaire
Inde	Mme Mitra Vasisht Conseiller
Indonésie	M. Abdul Nasier Ministre Conseiller  M. Eddy Setiabudhi Troisième Secrétaire
Iraq	M. Qasim A. Shakir Conseiller

Jamahiriya arabe libyenne	M. Ibrahim Abdlaziz Omar Ministre Conseiller
	M. Omar Jelban Conseiller
Jordanie	M. Fuad Bataineh Ministre plénipotentiaire
Liban	M. Nouhad Mahmoud Conseiller
Madagascar	M. Raymond Raelina Ministre plénipotentiaire
Malaisie	M. Zainal Abidin Ahmad Deuxième Secrétaire
Mali	M. Cheick Diarra Premier Conseiller
Malte	M. Ivan Fsadni Chargé d'affaires par intérim
Maroc	Mme Yamina Akhamlich Bennani Conseiller
	M. El Amrani Abdelhakim Premier Secrétaire
Mauritanie	M. Mohammed Ould Mohamed Lemine Premier Conseiller
Mexique	Mme Marta Pena Troisième Secrétaire
Niger	M. Abdou Abarry Conseiller
Pakistan	M. Athar Mahmood Conseiller

Pérou	S. E. M. Fernando Guillén Représentant permanent
	Mme Ana Pena Troisième Secrétaire
Pologne	M. Bazteh Pawlah Stagiaire
République arabe syrienne	M. Mohammed Shaheed Premier Secrétaire
République démocratique populaire lao	Mme Kanika Phommachanh Ministre Conseiller
Roumanie	M. Ioan Barac Ministre Conseiller
Sénégal	M. Seydina Omar Diop Premier Conseiller
Sierra Leone	M. A. Dennis Turay Troisième Secrétaire
Suède	Mme Lena Sundh Conseiller
Swaziland	M. Joel M. Nheko Premier Secrétaire
Tunisie	M. Othman Jerandi Conseiller
Turquie	M. Hayati Guven Conseiller
Ukraine	M. Victor Andriyaka Deuxième Secrétaire
Viet Nam	M. Hoang Thi Cu Premier Secrétaire

Institutions spécialisées et organismes des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	M. Frederick H. Welbgen Attaché de liaison Bureau de liaison de la FAO New York
Organisation internationale du Travail (OIT)	M. George Minet Directeur adjoint New York
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Mme Neh Dukuly-Tolbert Attachée de liaison (hors classe)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	M. Shamsuzzakir Kazemi Chef du Groupe économique spécial Palais des Nations, Genève
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	M. Roger Guarda Représentant spécial de l'Administrateur dans les territoires occupés
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	M. H. Stephen Halloway Directeur du Bureau de New York
	Mme Aurora Rodriguez Fonctionnaire de l'information Bureau de New York
	Mme Lisa Feder Stagiaire
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	Mme Lee O'Brien Chargée de recherche (UNRWA)

Organisations intergouvernementales

Ligue des Etats arabes	S. E. M. Mahmoud Aboul Nasr Observateur permanent
Organisation de la Conférence islamique	M. Mohammad Peyrovi Observateur permanent adjoint

Autres organisations qui ont reçu une invitation permanente, à participer en qualité d'observateurs, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et qui ont des bureaux permanents au Siège

Palestine

M. M. Nasser Al-Kidwa  
Observateur permanent

M. Riyad H. Mansour  
Observateur permanent ajoint

Organisations non gouvernementales

American-Arab Anti-Discrimination  
Committee

M. Larry Ekin

American Educational Trust

M. Richard H. Curtiss  
Mme Donna Bourne Curtiss

American Neturei Karta

Mme Harriett Karchmer

Center for Human Rights  
Enforcement

Mme Melissa Phillips  
United States Field Representative

Centre for Democracy and Human  
Rights

M. Jerry Kazenel

National Committee for Independent  
Political Action

M. Irving Beinlin

Palestinian Mother and Childcare  
Society

Mme Leila Jammal

Policy Research Institute

Mme Irene Anne Jillson

Presbyterian Church  
Etats-Unis d'Amérique

M. Victor Makari  
Mme Roula Al-Khourie  
Mme Thea Halo

World Vision  
Etats-Unis d'Amérique

M. Jerry Levin

